

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	14	14

Vote
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 8 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 3 décembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 3 décembre 2025.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, SIONNEAU Dominique, THIBAUD Stéphanie MM. BRUN Jérôme, GLACIAL Yves, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain, VITALIEN Anthony.

Excusés : M. CROCHET Jean (donne pouvoir à Hervé BESSONNET), MMES BALANGER Laurence, GARREAU Sabrina, REMAUD Natacha.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture des Sables
d'Olonne

Le : 17 DEC. 2025

Et publication ou notification le :
17 DEC. 2025

A été nommée secrétaire : Mme Nadège BOUTET

2025_12_07 – Contrat de prestations de services : balayage du bourg et nettoyage des avaloirs

La commune de Notre Dame de Riez confie à partir de cette année à COVED SA le balayage des caniveaux, des rues et des places de la Collectivité ainsi que le nettoyage des avaloirs ce qui représente un total de **157,56 km par an** (moitié des fréquences de passage pour une réduction des coûts de fonctionnement).

En contrepartie de sa mission, telle que définie dans le présent contrat, COVED SA percevra auprès de la commune de Notre Dame de Riez, la rémunération suivante :

Balayage du bourg : forfait annuel 12 744,57 € HT, 14 019,03 € TTC

Nettoyage des avaloirs – Forfait de 7h : 1 855,00 € HT, 2 040,50 € TTC

Plus-value en cas de kilométrage supplémentaire : 37,80 € HT, 42,58 € TTC au km supplémentaire

Le présent contrat est conclu à partir du 01/01/2026 pour une durée de 1 an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Accepte la proposition financière de la Société COVED SA,
Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations de services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : www.telecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 17 DEC. 2025

Le Maire,

Hervé BESSONNET



La Secrétaire de séance,
Nadège BOUTET